



Trèbes.

Envoyé en préfecture le 25/03/2022

Reçu en préfecture le 25/03/2022

Affiché le 25/03/2022

ID : 011-211103973-20220317-D_4_2022-DE

FOLIO 17

N° 04/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE DIX-SEPT MARS, les membres du conseil municipal de la commune de Trèbes se sont réunis salle Conseil Municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément à l'article L. 2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 mars 2022

PRÉSENTS : M. MÉNASSI, MAIRE.

MMES. MM. CARBONNEL. GARINO. SENTENAC LAROCHE. OLLAGNIER. MAYNARD. SAINT-ANDRÉ, Adjoints.

MMES. MM. PIEDRA. CASTANS. DIEDRICH. GRAVES. JOURDA. DE PRADO. LASGOUZES. MITAIS. GALY. SANCHEZ. BILLECI. NICOLAÏ. BARTHES. VIC. PANERO.

ABSENTS EXCUSÉS :

MME LANGLOIS
M. QUESNEL
M. LAFON
MME PEIX.

PROCURATIONS :

M. LANGLOIS à MME GALY
M. QUESNEL à M. CARBONNEL
M. LAFON à M. MÉNASSI
MME PEIX à M. OLLAGNIER

Madame Nathalie BILLECI a été désignée secrétaire de séance

OBJET : Fixation des modalités d'amortissement des immobilisations dans le cadre de la comptabilité M57

VU l'article L. 2321-2 27° du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 16 décembre 2021 par laquelle le conseil municipal de Trèbes a approuvé, pour sa comptabilité, l'expérimentation de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'expérimentation de la nouvelle nomenclature implique de fixer les nouvelles modalités d'amortissement des immobilisations ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	27

Vote : Pour	27
Contre	00
Abstentions	00

DÉCIDE de l'application des durées d'amortissement présentées en annexe à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

DÉCIDE de l'application de la méthode de l'amortissement linéaire au *prorata temporis* à compter de la date de leur mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2022, à l'exclusion des biens de faible valeur dont le montant est inférieur à 800 € TTC, qui demeureront amortis sans *prorata temporis*.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.

Eric MÉNASSI
Maire de TREBES



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le :
et de sa transmission en Préfecture le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

DUREES D'AMORTISSEMENT M57

Envoyé en préfecture le 25/03/2022

Reçu en préfecture le 25/03/2022

Affiché le 25/03/2022



ID : 011-211103973-20220317-D_4_2022-DE

Imputation comptable	Libellé	Durée d'amortissement M57 (en année)	Compte d'amortissement	Durée d'amortissement M14 (pour info)
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	5	2802	5
2031	Frais d'études	5	28031	5
204182	Subventions d'équipements versées - Bâtiments et installations	15	2804182	15
2051	Concessions et droits similaires	5	28051	5
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	10	28121	10
21311	Bâtiments administratifs	non amortissable	281311	60
21312	Bâtiments scolaires	non amortissable	281312	60
21318	Autres bâtiments publics	non amortissable	281318	60
21321	Immeubles de rapport	60	281321	60
21351	Installations générales, agencements, aménagements bâtiment publics	non amortissable	281351	20
2138	Autres constructions	non amortissable	28138	20
2151	Réseaux et voirie	non amortissable	28151	20
2152	Installations de voirie	non amortissable	28152	20
21534	Réseaux d'électrification	non amortissable	281534	20
21561	Matériel et outillage d'incendie roulant	10	281561	10
21568	Autre matériel et outillage d'incendie	10	281568	10
21578	Autre matériel technique	10	281578	10
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	20	28158	20
21828	Autres matériels de transport	8	281828	8
21831	Matériel informatique scolaire	5	281831	5
21838	Autre matériel informatique	5	281838	5
21841	Matériels de bureau et mobiliers scolaires	5	281841	5
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	5	281848	5
2188	Autres matériels divers	6	28188	6
	Biens inférieurs à 800 € TTC	1		